

Nouvelle-Calédonie

-----

Conseil Economique et Social

-----

Nouméa, le 07 novembre 2008

AVIS N°18/2008

concernant le projet de délibération portant création de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD-NC)



Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la lettre en date du 14 octobre 2008, portant saisine président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant *le projet de délibération portant création de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de la Nouvelle-Calédonie.*

Vu l'avis du bureau en date du **05 novembre 2008**,

A adopté lors de la séance plénière en date du **07 novembre 2008**, les dispositions dont la teneur suit :

**Conformément aux articles 22-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale.**

**C'est dans ce cadre juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.**

## *I – Objet de la saisine*

Les dispositions proposées s'inscrivent dans le cadre de la réforme globale de la prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie en Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif étant destiné aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie, le choix a été de proposer une procédure unique de traitement des demandes par la mise en place de la commission de reconnaissance des adultes.

Tel est l'objet du présent projet de texte soumis à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

## *II – Conclusion*

Aucune remarque n'étant formulée sur ce texte, **le conseil économique et social émet un avis favorable.**

**LE SECRETAIRE**

**LE PRESIDENT**

**Paulo SAUME**

**Robert LAMARQUE**